

CTM (12 juillet 2022) : Brexit, TSMA, protection sociale complémentaire, ASMA, frais de déplacement...



Ce comité technique ministériel (CTM) du 12 juillet 2022, tenu en visioconférence, était présidé par Philippe Mérillon, secrétaire général adjoint du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

La CFDT était représentée par Jacques Moinard, Stéphanie Clarenc, Bernadette Gueguen et Béatrice Laugraud.

Intervention liminaire de la CFDT et réponses de l'administration

« Monsieur le secrétaire général adjoint,

Lors du dernier CTM de fin juin, la CFDT avait posé une question diverse concernant la protection sociale complémentaire. Vous nous avez informé que le ministère avait décidé, unilatéralement, de repousser au 1^{er} janvier 2025 la prise en charge à hauteur de 50 % de la protection sociale complémentaire santé, alors que les accords avec la DGAFP prévoient une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024.

La CFDT regrette cette manière de conduire le dialogue social au MASA. Cette mesure nationale est une réelle avancée pour les agents de la fonction publique. Une telle décision de repousser d'un an la mise en application aurait dû faire l'objet d'un dialogue avec les organisations syndicales. Serait-

ce encore un effet du sous-effectif chronique au SRH ? »

Xavier Maire, chef du SRH, rappelle que ce dispositif concernant la protection sociale complémentaire (PSC) doit entrer en vigueur de manière différenciée selon les ministères. Le calendrier de préparation est extrêmement serré et les contraintes pour sa bonne mise en œuvre sont importantes. Il faut d'ici sa mise en œuvre qu'un accord interministériel soit trouvé, en termes de prévoyance santé, invalidité et décès. Nous attendons également le cadrage interministériel sur le panier de soins minimum, qui sera la norme pour l'ensemble des ministères.

En outre, le ministère souhaite qu'il y ait le plus possible de convergence au niveau des services déconcentrés (OTE) et pour l'ensemble des ministères parties-prenantes en DDI.

C'est l'ensemble de ces contraintes qui ont conduit le MASA à décaler la mise en œuvre du dispositif PSC, au 1^{er} janvier 2025. En attendant, le dispositif de référencement existant au MASA est prolongé. Pour Xavier Maire, c'est en raison d'un agenda social très chargé qu'aucun groupe de travail n'a pu encore se tenir sur ce dossier. Cependant, beaucoup de sujets sont à régler d'ici 2025, et il prévoit d'engager ces travaux dès l'automne.

«La CFDT demande que les agents du ministère puissent bénéficier dès 2024 d'une participation significative du MASA à leur complémentaire santé, au-delà des 15 € accordés actuellement pour la phase transitoire prévue initialement jusqu'au 31 décembre 2023. La CFDT demande que les organisations syndicales soient associées rapidement à ces réflexions. »

Le secrétaire général adjoint se dit conscient qu'il y a un besoin d'échange avec les organisations syndicales sur ce dossier. Les éléments de calendrier évoqués sont importants et il y a un véritable enjeu de dialogue social sur ce sujet. Il comprend les questionnements de la CFDT et souligne la nécessité d'organiser un groupe de travail dès la rentrée. Afin d'aborder l'ensemble des problématiques PSC et définir un calendrier des travaux pour avancer concrètement au MASA, en concertation avec les représentants des personnels.

Pour Xavier Maire, il faut bien comprendre que la prise en charge à 50% ne va pas être automatique. Il faut qu'il y ait accord sur un contrat collectif adopté au niveau du

ministère, entre l'administration et les organisations syndicale. Tant qu'il n'y aura pas d'accord, il n'y aura pas de prise en charge à 50%. Beaucoup d'étapes nous attendent et nous sommes tributaires des textes non encore aboutis au niveau de la Fonction publique. Il confirme qu'un travail sur le fond sera engagé dès cet automne en groupe de travail.

« Concernant les textes proposés relatifs aux cycles horaires des postes frontaliers BREXIT, la CFDT a demandé des garanties de rémunération pour les agents à qui s'imposent ces nouveaux cycles avec une perte de salaire importante liée à l'absence du paiement des heures de nuit qu'ils ne feront plus. Le rapport de présentation ne décrit aucunement ce sujet d'importance majeure pour les agents qui envisageraient alors de démissionner, le salaire sans les heures de nuit n'étant pas attractif au regard des contraintes.

De plus, ces textes ancrent une fois de plus l'absence de compensation des week-end et jours fériés travaillés qui, désormais, seraient banalisés. Même si ce n'est pas une obligation légale de l'employeur, au regard des missions exercées, des compétences techniques et administratives à acquérir et des contraintes, ce serait une juste reconnaissance du travail et de l'investissement de ces agents.

Nous vous alertons également sur le volet emploi dans les postes frontaliers et plus particulièrement sur la précarité rencontrée par les agents en CDD. En effet, de nombreux contrats prennent fin en décembre 2022 et en juillet 2023. La fin d'un CDD est toujours un stress pour les agents, d'autant qu'ils ne disposent à ce stade d'aucune information sur la poursuite ou non de leur contrat à la date d'échéance. Nous demandons à l'administration d'informer sans délai les agents concernés quant à la poursuite de leur activité.

Pour des raisons évidentes de stabilité et de perspectives dans leur vie personnelle et professionnelle ces agents souhaiteraient obtenir un contrat à durée indéterminée (CDI).

L'administration avait évoqué avec les agents la possibilité d'une « CDIisation » au bout de quatre années de CDD. Est-ce que cette possibilité est toujours d'actualité ?

Outre le CDI, qui demeure la priorité, la titularisation est également une voie possible mais avec des contraintes fortes au regard de la durée et de la localisation de la formation initiale post réussite au concours. Considérant par ailleurs qu'un certain nombre de contractuels exerçant leur mission au sein des postes frontaliers n'ont pas le niveau de diplôme requis.

La CFDT demande au secrétariat général, à la DGAL et au SRH en particulier, que tout soit mis en

œuvre pour que ces agents puissent sortir rapidement de leur situation de précarité, en leur garantissant des vraies perspectives d'évolution professionnelle... C'est aussi pour le ministère, l'assurance qu'il pourra disposer dans la durée d'agents compétents et expérimentés lui permettant de maintenir la qualité de service attendu par les usagers. »

La réponse de l'administration à lire dans le point suivant « BREXIT »

« Enfin, dans le cadre de ce CTM re-convoqué, suite aux avis unanimement défavorables des organisations syndicales, vous avez décidé, après échange avec la DGAFP, ne pas re-soumettre au vote les textes relatifs aux conditions de santé particulière des TSMA...

...Notamment, au regard des interrogations de fond exprimées par les organisations syndicales, s'agissant du champ d'application des agents concernés, de l'identification de certaines fonctions, ou de l'articulation avec la mobilité des agents.

La CFDT est satisfaite de votre décision de surseoir à la mise en application de ces mesures visant uniquement le corps des TSMA, le SRH souhaitant se donner du temps pour retravailler ces textes avec les représentants des personnels.

Cependant, pour la CFDT, des problèmes de fond se posent et il sera difficile de tomber d'accord pour leur mise en application au MASA, tout particulièrement pour les techniciens déjà en poste au ministère.»

Pour le secrétaire général, sur le fond, il y a un texte cadre qui est l'ordonnance santé-famille qui conduit le MASA à adopter des dispositions de contrôle de l'aptitude de certains métiers particuliers. C'est dans ce cadre que le MASA a engagé cet exercice pour le corps des TSMA, dont les spécificités des missions sont plus particulièrement concernées par ces enjeux. Le MASA considère cette problématique comme un enjeu de protection des agents :

- Pour les candidats au moment du recrutement dans le corps, afin d'éviter qu'ils ne rejoignent un corps et constatent peu de temps après qu'ils ont des difficultés d'aptitude physique pour exercer leurs missions ;
- Pour les agents durant leur parcours professionnel

Selon Philippe Mérillon, suite au dernier CTM, très riche en débat, le SRH et la direction

du secrétariat général ont essayé de prendre en compte dans la rédaction des textes tous les éléments d'inquiétude exprimés par les organisations syndicales.

Cependant, les textes présentés au groupe de travail du 5 juillet, significativement modifiés suite au CTM de fin juin, ont soulevé encore de nombreuses préoccupations de fond de la part des représentants des personnels.

Aussi, après échange avec d'autres ministères et la DGAFP, le secrétariat général a jugé important de se laisser le temps pour poursuivre les réflexions sur cet enjeu. Notamment, concernant des problématiques très différentes, selon qu'il s'agit de recrutement à l'entrée du corps ou pour le suivi en cours de carrière. Pour Philippe Mérillon, ces 2 sujets sont bien distincts.

Pour toutes ces raisons, le secrétariat général a décidé de retirer les 2 projets de texte pour ce CTM re-convoqué. L'administration reviendra ultérieurement vers les organisations syndicales avec des approches approfondies et en tenant compte des nombreuses observations des organisations syndicales.

Postes frontières BREXIT rémunération et attractivité des postes en question

Lors du CTM des 28 et 29 juin 2022, les organisations syndicales avaient émis un avis unanimement défavorable sur les projets d'arrêtés, dits BREXIT, relatifs, d'une part à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, et d'autre part, aux cycles de travail.

Les points «durs» concernaient d'une part le maintien de la rémunération actuelle des agents qui intègre le paiement des heures de nuit, et d'autre part la compensation des heures de travail les week-ends et jours fériés.

Le secrétaire général adjoint précise que pour les agents actuellement en SIVEP BREXIT, la perte de salaire liée à la fin des heures de nuit sera compensée pour les catégories B : pour les contractuels, via le salaire basé sur l'indice et pour les titulaires via le vecteur « primes »(IFSE).

La CFDT prend positivement acte de cette compensation financière pour les agents actuellement en poste. Elle regrette que l'administration ne soit pas claire quand au traitement réservé aux agents qui à l'avenir rejoindront ces services.

La CFDT regrette que l'administration n'ait pas fait de propositions acceptables concernant la prise en compte des heures de week-ends et jours fériés travaillés. Pour la CFDT, c'est un enjeu d'attractivité pour ces postes qui aurait mérité d'être pris en compte.

Concernant l'attractivité des postes, l'administration annonce qu'une revalorisation est prévue cet automne pour les agents contractuels de catégorie B sur des postes d'inspection. Pour les contractuels de catégorie A, ces revalorisations seront mises en place courant 2023.

Globalement les textes présentés n'apportent pas d'avancée significative par rapport à nos demandes, hormis sur le décalage de 3 mois de la mise en œuvre de ces textes, afin de tenir compte d'un risque de désorganisation des services durant la période des congés.

Les organisations syndicales ont à nouveau voté unanimement contre ces deux projets d'arrêtés.

Pour les agents dont les contrats arrivent à échéance prochainement, et en réponse à la déclaration liminaire de la CFDT, Philippe Mérillon affirme avoir la volonté de fidéliser ces agents. Il demande au SRH de tout mettre en œuvre pour les informer rapidement.

Un groupe de travail concernant ces questions est annoncé pour l'automne. Pas de modification du cycle de capitainerie notée à ce stade.

Autres sujets abordés lors de ce CTM

- **ASMA nationale : en attente du versement de la subvention ministérielle (Cf. déclaration liminaire intersyndicale)**

Lors du CTM du 28 juin, l'intersyndicale a interpellé la secrétaire générale à propos du retard pour le versement de la subvention ministérielle à l'ASMA nationale. Ce devait être l'affaire de quelques jours et toujours rien au 12 juillet !

Philippe Mérillon rappelle que l'enjeu de l'ASMA est très important pour le ministère qui n'a montré aucun relâchement dans son appui constant que ce soit pour les effectifs mis à disposition ou par la subvention versée d'un montant constant, malgré la situation de sous consommation dans le contexte exceptionnel lié au Covid, notamment au regard de l'engagement de l'ASMA de mener des actions exceptionnelles pour tenir compte de cette situation. Des discussions sont en cours avec l'ASMA sur le devenir du centre de Mimizan et les conditions d'exécution du budget de l'ASMA et particulièrement la gestion du fond de roulement. Sur ces éléments, un courrier à l'attention de la présidence de l'ASMA est actuellement à la signature de la secrétaire générale. En attendant les éclaircissements sur ces points, le versement d'une partie de la subvention doit intervenir dans les tous prochains jours.

Pour la CFDT, il est important que le montant de la subvention soit au moins maintenu... ce qui n'a pas été confirmé par le secrétaire général adjoint, sous-entendant que le montant total de la subvention 2022 sera lié aux résultats des discussions en cours avec l'ASMA.

- **Octroi de Tickets restaurant en SIVEP (PCF)**

Philippe Mérillon souhaite rappeler que le ministère est réticent à la mise en place de ce système, et préfère trouver une solution de restauration administrative ou collective. Cependant, sans solution possible, ce principe a été accepté de façon circonscrite pour des agents soumis à des cycles dérogatoires ou assimilés, comme le cycle de Capitainerie, et n'ayant aucune possibilité d'accéder à un dispositif de restauration compatible avec la localisation de leur poste de travail. Seuls les agents qui sont en cycle de Capitainerie à Calais-Port, Calais-Tunnel et Dunkerque bénéficieront de tickets restaurant. La DRAAF Haut de France a rédigé le cahier des charges et organise la consultation pour ce marché à partir de mi-juillet. La mise en place de ce système est prévue avant la fin de l'année et les agents concernés bénéficieront de 10 tickets/mois d'une valeur de 6 €, dont 3 € sont pris en charge par l'administration.

Pour la CFDT, c'est vraiment une opération a minima qui ne va pas dans le sens du renforcement de l'attractivité des postes !!!

- **Nouvel arrêté concernant les frais de déplacement au MASA : il arrive !**

Le secrétaire général adjoint annonce que l'arrêté et la note de service correspondante viennent

d'être signés après un très long travail de concertation avec les DRAAF. Si cela n'a pas déjà été fait, la régularisation pour les nuitées qui auraient été indemnisées en dessous du forfait, sera bien effectuée pour tous les agents concernés, la règle clairement indiquée dans le nouvel arrêté étant le remboursement au forfait.

L'arrêté et la note de service qui en découlent prennent en compte les situations particulières des agents dont la fréquence des déplacements rend plus compliquée le recours au marché Globéo.

L'assouplissement des règles dicté par l'arrêté de juillet 2021 et l'accompagnement du nouvel arrêté par une note de service était une demande forte de la CFDT, en CTM et en CTSD. La CFDT n'a pas encore vu ces textes, mais dans tous les cas elle jugera de la pertinence de ces derniers selon les difficultés que nous remonterons les agents...
N'hésitez pas à nous contacter en cas de problème.

- **Garantie de rémunération en cas de mobilité au sein des services déconcentrés de l'État.**

Concernant ce sujet déjà abordé en CTM par la CFDT, Philippe Mérillon confirme que le mécanisme n'est pas encore bien défini au niveau interministériel... En attente des éléments de la DGAFP qui permettront de caler le mécanisme appliqué entre ministères. En cas de baisse du niveau indemnitaire lors du passage sur un poste d'un autre ministère, c'est le ministère d'origine qui doit apporter le complément. Mais deux mécanismes sont possibles : soit une régularisation entre ministères à la fin de chaque année, soit chaque ministère assume la part qui lui revient sans passer par une phase de remboursement, en considérant que les choses s'équilibrent entre les différents mouvements d'agents.

A ce stade, selon Xavier Maire, si le MASA assure cette garantie pour les agents qui viennent d'autres ministères, ce n'est pas toujours le cas pour les agents du MASA qui prennent un poste dans un autre ministère. Les freins à la mobilité ne sont pas réellement résolus actuellement.

La CFDT interviendra au niveau de la Fonction publique pour que cette question soit clarifiée dans les meilleurs délais et que tous les agents puissent bénéficier de la même garantie.

- **Transfert FEADER et conséquences sur les capacités des services d'ici fin 2022**

Pour Philippe Mérillon, la position du ministère vis-à-vis des structures est claire : il n'est pas question que les services de l'État ne soient pas en situation jusqu'à la fin de l'année d'assumer la totalité des compétences en matière de gestion de l'ensemble des mesures FEADER. S'il arrive que des postes soient vacants en raison notamment de mobilités d'agents ne souhaitant pas poursuivre leurs missions au Conseil régional, les postes vacants sont ouverts et doivent être pourvus, y compris par des contractuels. Pour être plus attractif, le ministère autorise les DDT à proposer des contrats sur des durées au-delà de fin 2022, les contrats peuvent être de 1 à 3 ans.

Pour la Cfdt, si les efforts de l'administration sont louables, les difficultés de gestion de ces situations dans les services vont être compliquées.

- **Publication des résultats de la mobilité au fil de l'eau**

Cette question évoquée lors du CTM de début avril avec la réponse du SRH ci-dessous, précisait que les publications devaient intervenir tous les vendredis... ce qui n'est toujours pas le cas !

Réponse du 6 avril : « Pour Xavier Maire, si les publications sont actuellement irrégulières, les choses progressent malgré tout et la procédure est désormais informatisée. La note de service n°2022-253 du 29 mars 2022 précise les nouvelles modalités de suivi. Grâce au nouveau module « mobilité » sur Agorha qui permet le suivi des mobilités au fil de l'eau, une publication plus régulière va être possible à partir de fin mai. Selon Laurent Belleguic, sous directeur (SDCAR), les résultats seront publiés tous les vendredis. »

Voici les précisions apportées par Laurent Belleguic, lors de cette séance : les premières mobilités enregistrées dans le nouvel outil, depuis sa mise en place fin avril dernier, donnera les premiers résultats des mobilités intervenus depuis les publications de postes fin avril, ce vendredi 15 juillet.

- **Forfait mobilité durable**

Le ministère revoit sa copie sur l'interprétation du covoiturage entre membres d'un même foyer fiscal. Le covoiturage entre membres d'un même foyer fiscal est pris en compte comme tout autre covoiturage. Une note rectificative sera prochainement publiée.